

Contractuels de droit public de l'office national des forêts ou serait-ce plutôt « non-titulaires » de droit public (cf intranet) ?

Des collègues contractuels ont attiré notre attention sur deux « informations » les concernant, parues sur intranet, à des périodes différentes mais traitant sur la « forme et le contenu des contrats d'engagement des agents non titulaires de l'ONF », sans plus d'explications. La dernière, du 7 janvier est : (<http://intraforet.onf.fr/findObject?oid=IF0000022c03>)

Ce type de « brève » pose problème à deux niveaux.

Sur la forme tout d'abord

Nombreux sont ceux qui ont été surpris, pour ne pas dire choqués par cette « information », brute de décoffrage.

Le signal est clair :

« Attention, certains ont essayé de réclamer ce qu'ils estimaient être leur dû, mais ils se sont cassé le nez, alors, n'essayez pas d'en faire autant, c'est fichu d'avance », « estimez vous déjà heureux d'avoir la chance de travailler pour l'ONF » et autres « ne mordez pas la main qui vous nourrit »...



Le résultat de récentes décisions de TA allant dans le sens de la DG est publié sur intranet, pourquoi pas ? Mais le SNUPFEN s'étonne de ne pas y voir figurer certaines décisions, moins favorables à l'ONF, comme la NBI de TO, le logement NAS des CATE ou plus dernièrement, un TO sur un poste B3/B4 avec la prime idoine, que le SNU avait portées en justice à la demande des collègues concernés.

Ensuite sur le fond

Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 dispose dans son article 4 que l'agent non titulaire est recruté par contrat ou par engagement écrit.

L'« engagement écrit », du dire même de la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique), est utilisé de manière anecdotique (pour certains ouvriers d'Etat).

A l'ONF, c'est donc le droit des contractuels de droit public, dans une version systématiquement « moins-disante » par rapport au droit existant, qui est appliqué.

L'ONF, même s'il gagne au TA dans l'état actuel de la jurisprudence, ne peut se glorifier de cet état de chose.

S'il fut un temps où l'ONF a « humainement » traité ses agents, il faut bien constater que ce temps est révolu, tant pour les titulaires et que pour les non-titulaires.

Plus aucune règle claire et transparente n'existe en termes de résidence administrative, de nature des fonctions, de rémunération. L'individualisation prime sur le collectif : « une communauté de travail bien divisée ».

Et à l'avenir ?

L'ONF n'ayant pas l'apanage des « mauvais traitements » infligés aux contractuels de droit public, un vaste chantier de « toilettage » est en cours, actuellement étudié dans le cadre des négociations sur « la précarité de l'emploi dans la fonction publique ».

Au delà de la loi qui en découlera en matière de titularisation (aux dernières nouvelles, 4 années de CDD ou CDI sur 6 années pour pouvoir prétendre à un concours ou examen de titularisation...voir site du SNUPFEN Solidaires), certaines dispositions permettront de réduire les disparités et abus.

- Il faudra **un contrat**, et des contrats types seront institués.
- L'équivalent des « clauses substantielles » du droit privé (rémunération, emploi, résidence...) devra figurer dans ce contrat.
- La « portabilité » des droits acquis, en matière de droit à formation, de RTT...sera précisée.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des évolutions du dossier « précarité fonction publique » actuellement en cours de négociations au niveau de la Fonction publique. En attendant vous pouvez suivre les évolutions sur le site de Solidaires (<http://www.solidaires.org/rubrique372.html>)



Ensemble

Au SNUPFEN Solidaires, nous avons très régulièrement l'occasion de défendre des collègues contractuels. Il est vrai que les situations sont souvent spécifiques. L'administration en joue et exacerbe cette vision individuelle des personnels contractuels.

Pourtant nous savons que les solutions et la défense des contractuels passent par un regroupement des personnels concernés.

Alors plutôt que de « pester » dans son coin, d'interpeler le SNU comme s'il était responsable des dérives de l'administration, si on se regroupait et si on en débattait ensemble. Les militants du SNU sont prêts à vous aider, mais êtes vous prêts à participer ?

Nous sommes à votre disposition.

Le SNU interroge la DG

Bonjour,

Je vous contacte à propos du sujet « Forme et contenu des contrats d'engagement des agents non titulaires de l'ONF » (<http://intraforet.onf.fr/findObject?oid=IF0000022c03>) dont vous êtes l'auteur.

3 questions :

- Puis-je avoir plus des précisions sur "l'instruction du 9 janvier 2007", références exactes par exemple ?
 - Dans quel but est faite cette information ? Est-ce une obligation faite à l'employeur ?
 - Votre service rend-il compte sur intraforêt de toutes les décisions de justice impliquant l'employeur ONF ?
- Merci d'avance de bien vouloir m'éclairer.

Bonjour,

Comme suite à votre mail du 15/2/2011, je vous précise que l'instruction du 9 janvier 2007, citée dans la brève, est l'instruction n° 07-G-94. Ce texte est accessible sur la base de données BDDR.

Cette instruction fixe les conditions de rémunération applicables aux contractuels de droit public et par conséquent aux deux agents concernés par les deux jugements de TA.

Cordialement.

En réponse, à vous de juger.